

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Le Conseil Communautaire, convoqué le 31 mars 2023, s'est réuni à la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac le **6 avril 2023** à 20h30 sous la présidence de Monsieur Pierre MATHONIER.

Nombre de conseillers : 68

Nombre de conseillers présents à la séance : 49

Nombre de conseillers absents à la séance : 4

Nombre de conseillers en exercice : 68

Nombre de conseillers représentés : 15

Nombre de conseillers suppléés : /

ETAIENT PRÉSENTS :

Pierre MATHONIER, Christian POULHES, Stéphane FRECHOU, Bernadette GINEZ, Jean-Luc LENTIER, Isabelle LANTUEJOUL, Gérard PRADAL, Angélique MARTINS, Sébastien PRAT, Nathalie GARDES, Alain COUDON, Maryline MONTEILLET, Charly DELAMAIDE, Ginette APCHIN, Nadine BRUEL, Elise BRUGIERE, Michel COSNIER, Philippe COUDERC, Thierry CRUEGHE, Jean-Luc DONEYS, Louis ESTEVES, Philippe FABRE, Dominique FABREGUES, Jean-Michel FAUBLADIER, Claudine FLEY, Daniel FLORY, Christian FRICOT, Cécile GANE, Frédéric GODBARGE, Mireille LABORIE, Evelyne LADRAS, Sylvie LACHAIZE, Dominique LAVIGNE, David LOPEZ, Philippe MARIOU, Philippe MAURS, Maxime MURATET, Jean-Paul NICOLAS, Christophe PESTRINAUX, Jean-François RODIER, Valérie RUEDA, Guy SENAUD, Philippe SENAUD, Frédéric SERAGER, Nicole SOULENQ-COUSSAIN, Jean-Luc TOURLAN, Jean-Louis VIDAL, Julien VIDALINC, Véronique VISY

ETAIENT REPRESENTE(E)S :

Magali MAUREL (représentée par Frédéric SERAGER), Catherine AMALRIC (représentée par Jean-Paul NICOLAS), Michel BAISSAC (représenté par Bernadette GINEZ), Jean-François BARRIER (représenté par Louis ESTEVES), Yvette BASTID (représentée par Dominique LAVIGNE), Elisa BASTIDE (représentée par David LOPEZ), Jamal BELAIDI (représenté par Sylvie LACHAIZE), Patricia BENITO (représentée par Jean-Luc DONEYS), Bernard BERTHELIER (représenté par Pierre MATHONIER), Vanessa BONNEFOY (représentée par Claudine FLEY), Stéphanie DELORME (représentée par Jean-Luc LENTIER), Aurélie DEMOULIN (représentée par Sébastien PRAT), Jacqueline MARTINEZ-SEVERAC (représentée par Alain COUDON), Jean-Pierre PICARD (représenté par Ginette APCHIN), Jean-Louis PRAX (représenté par Michel COSNIER)

ETAIENT ABSENT(E)S :

Yves ALEXANDRE, Hubert BONHOMMET, Géraud DELPUECH, Chloé MOLES

Monsieur Sébastien PRAT a été élu secrétaire de séance.

N° DEL_2023_033 : TRANSPORTS / TARIFICATION DES TRANSPORTS URBAINS ET PÉRIURBAINS À COMPTER DU 1ER SEPTEMBRE 2023

Rapporteur : Monsieur Pierre MATHONIER

Vu la délibération n° 2015/141 en date du 14 décembre 2015 par laquelle le Conseil Communautaire a approuvé le Règlement concernant la Tarification Solidaire des Transports, venant se substituer à celui relatif à la Tarification Sociale des Transports ;

Vu la délibération n° 2015/142 en date du 14 décembre 2015, par laquelle le Conseil Communautaire a décidé la suppression de la gamme tarifaire « FAMILLE » ;

Vu les délibérations n° 2016/32 en date du 4 avril 2016, n° 2016/74 en date du 4 juillet 2016 et n° DEL_2017_094 en date du 26 juin 2017 modifiant le Règlement relatif à la Tarification Solidaire des Transports ;

Vu la délibération n° DEL_2017_036 en date du 3 avril 2017 portant fixation du montant des indemnités forfaitaires sur le réseau de transports publics de la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac à compter du 1^{er} mai 2017 ;

Vu la délibération n° DEL_2018_033 en date du 26 mars 2018 par laquelle le Conseil Communautaire a adopté la tarification des transports urbains et périurbains à compter du 1^{er} septembre 2018 ;

Vu la délibération n° DEL_2019_033 en date du 25 mars 2019 par laquelle le Conseil Communautaire a adopté la tarification des transports urbains et périurbains à compter du 1^{er} septembre 2019 ;

Vu la délibération n° DEL_2021_149 en date du 16 décembre 2021 portant modification du Règlement Voyageurs de la SA-SPL STABUS et prise en considération de la vente de titres dématérialisés et intégration dans les conditions générales de vente du dispositif billettique ;

Vu la délibération n° DEL_2022_079 en date du 30 juin 2022 par laquelle le Conseil Communautaire a modifié le règlement relatif à la tarification solidaire à compter du 1^{er} juillet 2022 ;

Considérant que les tarifs des transports urbains et périurbains, fixés par le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac (CABA), couvrent généralement l'année scolaire et qu'en conséquence, l'évolution proposée ce jour s'appliquera à compter du 1^{er} septembre 2023 ;

Considérant que les tarifs des titres sur les réseaux urbain et périurbain n'ont pas évolué depuis 2019 et que le taux de l'inflation en France a été en moyenne de 1,10 % sur l'année 2019, 0,50 % sur l'année 2020, 1,60 % sur l'année 2021 et de 5,9 % sur l'année 2022 ;

Considérant que, sur l'ensemble de cette même période, l'évolution du coût global du service représente en cumul une valeur d'environ 10,00 %;

Considérant qu'après débats au sein de la Commission Transports, réunie le 20 mars 2023, puis en Bureau Communautaire réuni le 27 mars 2023, il est proposé, pour fixer les tarifs applicables à compter du 1^{er} septembre 2023, de tenir compte des taux d'inflation des quatre années passées tout en procédant à des arrondis en appliquant une augmentation de 10 % sur les titres occasionnels (SOLO, FREQUENCE, PASS GROUPE) et les abonnements ACTIV de la gamme (étant précisé que ceux-ci peuvent bénéficier de la Prime Transports versée par les employeurs à hauteur de 50 %), pour garantir l'unité des prix en fonction des différentes modalités de paiement et une meilleure lisibilité de la gamme tarifaire ;

Considérant qu'après débats au sein de la Commission Transports, réunie le 20 mars 2023, puis en Bureau Communautaire réuni le 27 mars 2023, il est proposé par ailleurs, de compléter la structure de la gamme tarifaire laquelle n'a pas évolué depuis 2016, en créant deux nouveaux titres, un PASS JOUR et un PASS SEMAINE, afin de répondre aux demandes des usagers recensées par le service commercial de STABUS et d'étendre les titres à vocation occasionnelle et touristique ;

Considérant que les modalités de la fixation du montant des indemnités forfaitaires ont évolué lors de la mise en service du dispositif de billettique sans contact (montants fixés par délibération n° DEL_2021_149 du 16 décembre 2021) et qu'il n'y a pas lieu de les modifier de nouveau, il est proposé, après débats au sein de la Commission Transports puis en Bureau Communautaire, de les reconduire pour 2023 selon les tarifs précédemment fixés ;

Considérant, enfin, l'étude en cours pour l'élaboration d'un Schéma Communautaire des Mobilités, qui devrait permettre, sur la base d'une large concertation auprès des usagers et d'un benchmark ciblé, une refonte plus profonde de la gamme tarifaire à l'horizon 2024 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à la majorité :
 62 pour
 2 abstentions

- de fixer, à compter du 1^{er} septembre 2023, les tarifs du service public des transports urbains selon la grille ci-après et d'élargir la gamme avec deux nouveaux titres occasionnels :

TITRES	PRIX EN € TTC à compter du 01/09/2023
Ticket DÉPANNAGE*	2,00
Ticket SOLO	1,50
Carnet FRÉQUENCE	11,50
Pass Groupe	11,50
Pass Jour	5,00
Pass Semaine	20,00
Billet Mensuel ACTIV'	36,00
Billet Mensuel SURF	28,00
Billet Annuel ACTIV'	384,00
Billet Annuel SURF	270,00
Billet Annuel ENTREPRISE	384,00

(*) Seul et unique titre vendu à bord des véhicules de transport en commun

Gamme tarifaire Cab'Avantage à compter du 01/09/2023 (en € TTC pour un mois)		
Seuil n°1 6 mois	2,00	Carte délivrée pour une durée de 6 mois pleins, renouvelable 1 fois
Seuil n° 1	2,00	Carte délivrée pour une durée de 12 mois pleins
Seuil n° 2	10,00	
Seuil n° 3	17,00	

Prestations rattachées à la délivrance ou au renouvellement des cartes d'abonnement	À compter du 01/09/2023
Création d'une carte d'abonnement	Gratuite
Duplicata d'une carte d'abonnement	5,00 €

Montant des indemnités forfaitaires sur le réseau de transports publics de la CABA à compter du 01/09/2023

Type d'infraction		Plafonds légaux	Montants appliqués
TARIFAIRES	Indemnité de contrôle applicable une fois dans l'année à un voyageur abonné circulant sans titre en cours de validité ou sans avoir validé son titre lors de l'accès à bord (abonnement mensuel ou annuel) sous réserve de régularisation sous 2 jours d'ouverture des locaux de STABUS		2,00 €
	Voyageur muni d'un titre non valable ou non validé (3 ^{ème} classe)	72,00 €	35,00 €
	Voyageur démuné de tout titre de transport (3 ^{ème} classe)	72,00 € (plancher à 45,00 €)	55,00 €
COMPORTEMENTALES	Cas général (comportements prohibés visés par la réglementation et par le Règlement Voyageurs en vigueur) (4 ^{ème} classe)	150,00 €	150,00 €
	Fumer hors emplacements autorisés (3 ^{ème} classe)	72,00 €	55,00 €
Frais de dossier		50,00 €	10,00 €

Conformément à l'article 27 du Contrat d'Obligations de Service Public pour l'exploitation du réseau de transport public urbain de la CABA approuvé par délibération n° 2013/167 du Conseil Communautaire du 16 décembre 2013, renouvelé par délibération n° DEL_2018_195 du 11 décembre 2018, cette délibération emporte actualisation de l'annexe 5 dudit Contrat d'Obligations de Service Public.

Au registre sont les signatures,

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

Pierre MATHONIER.